



PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la section « Action d'Administrateurs » de l'article 14 des statuts:

Action d'administrateurs :

<< Chaque Administrateur doit être propriétaire au jour de sa nomination d'une (1) action de la Société, pendant toute la durée de ses fonctions.

A défaut, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation

dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de sa nomination'

Si en cours de mandat, un Administrateur cesse d'être propriétaire d'une action, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date à laquelle il a cessé d'être propriétaire de ladite action. >>

La section « Action d'Administrateurs » de l'article 14 des statuts sera ainsi libellé comme suit :

<< Chaque Administrateur doit être propriétaire au jour de sa nomination de dix (10) actions de la Société, pendant toute la durée de ses fonctions.

A défaut, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de sa nomination.

Si en cours de mandat, un Administrateur cesse d'être propriétaire de dix (10) actions, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date à laquelle il a cessé d'être propriétaire desdites actions. >>

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale approuve expressément et adopte les statuts de la Société ainsi modifiés.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE - PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve :

Les comptes sociaux et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 91 902 579 MAD et un total de capitaux propres et assimilés de 902 905 067,53 MAD.

Les comptes consolidés et les états de synthèse consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 122 042 410, 52 MAD et un total de capitaux propres consolidés de 945 702 514,48 MAD.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Résultat Net Comptable de l'exercice 2019	91 902 579,00 Dhs
Reserve légale (Plafond légal atteint)	0,00 Dhs
Report à nouveau antérieur (SC)	370 774 744,03 Dhs
Somme distribuable	462 677 323,03 Dhs
Dividendes bruts mis en distribution (0 Dhs/ action)	0,00 Dhs
Report à nouveau	462 677 323,03 Dhs

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus, entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Mohamed Yahya ZNIBER vient à expiration, a décidé de le reconduire pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du cabinet IFAC représenté par M. Abdelkrim AAZIBOU, commissaire aux comptes, venait à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois ans qui expirera par conséquent le jour de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la nomination, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- De Madame Bouthaina IRAQUI HOUSSAÏNI en qualité d'administratrice indépendante, laquelle accepte cette nomination ;
- De Monsieur Amine DAOUDI en qualité d'administrateur, lequel accepte cette nomination.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès - verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION